



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 28/09/2026 au 29/11/2026

ARRÊTÉ N°2026- ARR_2026_759

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe angle rue Dewoitine (Entreprise ICART).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ICART sise 189 rue d'Aubervilliers - 75018 Paris pour le compte de l'opérateur SFR sis rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris doit effectuer des travaux d'aiguillage et de tirage de câble F-O entre diverses chambres télécoms, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue de l'Europe angle rue Dewoitine,

ARRÊTE

Article 1 : les nuits du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, **de 22h00 à 05h00**, une dérogation exceptionnelle à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour, est accordée à l'entreprise ICART.

Article 2 : les nuits du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 **de 22h00 à 05h00**, l'entreprise ICART est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillage et de tirage

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

de câble F-O entre diverses chambres télécoms situées avenue de l'Europe angle rue Dewoitine.

Article 3 : les nuits du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, **de 22h00 à 05h00**, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Article 4 : les nuits du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, **de 22h00 à 05h00**, l'entreprise ICART est autorisée à stationner des véhicules de chantier sur la voie de circulation de gauche (sens Nord-Sud), dans l'emprise balisée et sécurisée des travaux.

Article 5 : les nuits du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, **de 22h00 à 05h00**, les piétons seront interdits dans la zone des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié et sécurisé sur les trottoirs opposés, en utilisant les passages piétons existants.

Article 6 : les nuits du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ICART qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ICART sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25 septembre 2026